



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1037-09-2019, 1037-10-2019, 1038-01-2019, 1039-01-2019, 1041-01-2019 ET 1042-02-2019

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 3 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les règlements suivants :

- RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1037-09-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ.
- RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P4P-23 POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUPERVISÉE AU 871, RUE DU VIOLONEUX.
- RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1038-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017.
- RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1039-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017.
- RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1041-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017.
- RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1042-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par la M.R.C. Brome-Missisquoi, ce 18 juin 2019.

Prenez en outre avis que ces règlements entrent en vigueur en date du 18 juin 2019 et sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la ville www.bromont.com ou à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00.

Bromont, ce 27e jour de juin 2019.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques